

Arrêté N° 2024 02675 VDM

**SDI 11/0145 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_00127 VDM - 4 RUE  
DU DOCTEUR LAENNEC - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 13/481/SPGR signé en date du 25 octobre 2013, concernant l'immeuble sis 4 rue du Docteur Laennec - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018\_03327\_VDM, signé en date du 13 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'ensemble de l'immeuble sis 4 rue du Docteur Laennec - 13005 MARSEILLE 5EME, ainsi que la circulation sur le trottoir le long de la façade,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00127\_VDM, signé en date du 18 janvier 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 4 rue du Docteur Laennec - 13005 MARSEILLE 5EME, et autorisant à nouveau la circulation sur le trottoir le long de la façade,

Vu l'attestation établie le 26 juin 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, représenté par Monsieur Ludovic DURAND, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 rue du Docteur Laennec - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 4 rue du Docteur Laennec - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0036, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 2 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par Monsieur Ludovic DURAND du bureau d'études techniques AXIOLIS que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés par les sociétés JD Construction Sud, et RENOV BATI 13, dans l'immeuble sis 4 rue du Docteur Laennec - 13005 MARSEILLE 5EME, et notamment :

- Reconstruction de la première volée d'escalier,
- Reconstruction de la cloison sous l'escalier,
- Renforcement de la deuxième volée d'escalier,
- Renforcement du limon des première et deuxième volées d'escalier,
- Reprise de fissures en façade extérieures,
- Renforcement de la poutre en bois du plancher haut du rez-de-chaussée,
- Renforcement de la poutre en bois du plancher haut du premier étage,
- Renforcement du plancher haut du deuxième étage avec poutre en bois,
- Reprise de la tête de mur en façade arrière,
- Révision de la toiture,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 26 juin 2024 par Monsieur Ludovic DURAND du bureau d'études techniques AXIOLIS (siret n° 624 203 312 00072 RCS Marseille), dans l'immeuble sis 4 rue du Docteur Laennec - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0036, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 2 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00127\_VDM, signé en date du 18 janvier 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4 rue du Docteur Laennec - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.



**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble telle que mentionnée à l'article 1. Celle-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 31/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

